

# FASKEN

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.  
Avocats  
Agents de brevets et de marques de commerce

800, rue du Square-Victoria, bureau 3500  
C. P. 242  
Montréal (Québec) H4Z 1E9  
Canada

T +1 514 397 7400  
+1 800 361 6266  
F +1 514 397 7600  
[fasken.com](http://fasken.com)

Le 27 juin 2023  
N° de dossier.: 115805.00235/10887

**André Turmel**  
Direct +1 514 397 5141  
[aturmel@fasken.com](mailto:aturmel@fasken.com)

## PAR SDÉ

Me Véronique Dubois, Secrétaire  
Régie de l'énergie  
Tour de la Bourse  
800, place Victoria – 2e étage, bureau 255  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : Contestation des réponses d'Énergir par la FCEI  
DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET  
DE MODIFICATION DES CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF  
D'ÉNERGIR, S.E.C. À COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2023  
Dossier : R-4213-2022 Phase 2**

Chère consœur,

Veuillez trouver ci-dessous les contestations de la FCEI aux réponses fournies par Énergir aux questions de sa demande de renseignements no 4.

### Question 1.2

« 1.2 Veuillez expliquer ce qui distingue les offres 3-4-5-6 des offres 7 et 12 à 20 (iv).

Réponse : L'analyse d'Énergir se base sur les critères de l'appel d'offres présentés à la section 4.2. »

### Motif de la contestation :

Énergir ne répond pas à la question posée par la FCEI. La question vise à savoir comment l'application des critères justifie un traitement distinct pour ces deux groupes.

### Question 1.3

« 1.3 La section 4.3 s'intitule *Comparaison avec le contrat NWNR : Prix volume et durée du contrat, et se termine par la phrase* « Dans ce contexte, et en comparant cette opportunité avec les meilleures offres de l'AO 2022, Énergir a signé le contrat NWNR\_OH avec NWNR ». Or, la FCEI n'observe dans cette section aucune discussion de la comparaison avec les autres contrats. Veuillez élaborer sur les raisons qui font en sorte qu'Énergir juge que ce contrat est préférable aux autres offres (3 à 6 du tableau 4 et 7 et 12 à 20 du tableau 3) en présentant l'ensemble des caractéristiques considérées (vi) et l'évaluation qu'en fait Énergir pour les autres offres.



# FASKEN

Réponse :

L'analyse d'Énergir se base sur les critères de l'appel d'offres présentés à la section 4.2. Dans la phrase « *Dans ce contexte, et en comparant cette opportunité avec les meilleures offres de l'AO 2022, Énergir a signé le contrat NWRN\_OH avec NWHR* », Énergir compare l'offre de NWRN aux offres du tableau 4, soit la liste restreinte des meilleures offres de l'AO 2022, selon l'évaluation d'Énergir.

## **Motif de la contestation :**

Ici aussi, Énergir ne répond pas à la question posée par la FCEI. L'identification des critères et la comparaison des offres en fonction de ces critères sont deux choses distinctes. La FCEI recherche donc plutôt à savoir comment ces critères ont été appliqués.

Espérant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, chère consœur, l'expression de nos salutations distinguées.

**FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l.**



André Turmel

AT/ld

